



Jean-Paul LECOQ

Député de Seine-Maritime 12, rue Michel Gautier 76600 LE HAVRE

Jean-paul.lecog@assemblee-nationale.fr

Monsieur DARMANIN Gérald Ministre de l'Intérieur 1 Place Beauvau 75008 Paris

Paris, le 27 juillet 2020

Objet : Difficultés rencontrées par les bénéficiaires de l'Allocation pour Demandeurs d'Asile (ADA)

Monsieur le Ministre.

Je souhaite vous alerter sur les difficultés relevées par les associations concernant l'accès et l'usage de l'Allocation pour Demandeur d'Asile (ADA).

En effet, depuis novembre 2019, l'Office français de l'Immigration et de l'Intégration (OFII) a instauré un système de carte de paiement, permettant 25 paiements dématérialisés par mois avec un compte dédié. Ce système fait suite à celui de la carte de retrait limitée à 5 transactions.

S'il vient certes corriger quelques défauts du précédent, ce système en entraîne d'autres particulièrement graves, et je me permets de vous en citer quelques-uns. Par exemple, de nombreux commerces exigent un « montant minimum d'achat » pour répondre à leurs frais bancaires sauf que dans le cas des personnes allocataires ce montant impose une consommation plus importante, ce qu'elles ne peuvent souvent pas se permettre.

Un autre obstacle est l'absence trop courante de terminaux de paiement compatibles avec cette carte. Cela restreint significativement l'accès de ces personnes à certaines consommations élémentaires, dans le domaine alimentaire, y compris la restauration scolaire qui n'est pas sans incidence ou du transport notamment.

L'OFII recommande la pratique dite du « cashback », ou retrait de monnaie auprès des commerçants, mais des associations pointent les limites de cet usage, du fait à la fois de la méconnaissance de nombreux commerçants, et du fait que certains d'entre eux s'octroient parfois des commissions.

Je vous informe également que les démarches liées à la détention de cette carte, tel que la déclaration d'un incident de fonctionnement, la consultation du solde ou l'opposition en cas de perte ou de vol, nécessitent d'appeler un numéro payant, ce qui aggrave la situation de personnes déjà très précaires.

Il est fréquent que les bénéficiaires de l'ADA ne bénéficiant pas d'un logement dans le parc public rencontrent une contrainte pour payer leur loyer. En effet, il était courant de réaliser la transaction en argent liquide, or compte-tenu du faible équipement des propriétaires en terminaux de paiement compatibles, le transfert d'argent s'avère difficile. Les locataires bénéficiaires de l'ADA se retrouvent dans une situation délicate du seul fait des règles régissant l'usage de l'allocation. Le nombre d'allocataires se retrouvant à la rue est inquiétant.

Les associations nous remontent un autre problème central à leur fonctionnement, il s'agit de l'impossibilité pour les bénéficiaires de l'ADA de payer une cotisation lorsque cela est l'usage, si celleci n'est pas équipée d'un terminal compatible. Cela tend à discriminer ces personnes qui se retrouvent malgré elles davantage assistées qu'aidées, ce que combattent les associations de solidarité. L'absence d'équipement de ces terminaux au sein des associations étant liée à l'absence de trésorerie pour le financement de ces équipements. Le Secours Populaire Français, pour exemple au sein de ma circonscription, a vu par exemple les demandes d'aide augmenter avec le temps, et de manière exponentielle durant la crise sanitaire. Les fonds servent à gérer les urgences sociales et non le financement d'appareils bancaires.

En 2017, près de 87 000 personnes bénéficiaient de cette allocation, et elles doivent désormais faire face à ces contraintes administratives au quotidien. La situation des demandeurs d'asile étant largement marquée par la précarité, je sollicite votre intervention afin de modifier la législation actuelle concernant l'accès et l'usage de l'allocation pour demandeurs d'asile et ainsi remplir notre devoir d'accueil et permettre à ces personnes de vivre dignement.

Je vous prie, Monsieur le Ministre, d'accepter l'expression de mes salutations les meilleures,

Jean Paul Lecoq